

Éléments relatifs à la reprise du personnel

En application de l'article 7 de la Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011 qui impose, sous certaines conditions l'obligation de reprise des personnels en place au nouveau prestataire.

Qualification	Taux d'ancienneté	Taux horaire	Type de contrat	Nombre d'heures effectuées sur le chantier	Autres éléments nécessaires à l'appréciation de la masse salariale (prime panier...)
CE1	7,00%	12,57	CDI	65,00h	Primes annuelles et de transport selon la convention collective
ASCB	4,00%	12,57	CDI	65,00h	Primes annuelles et de transport selon la convention collective
ASCA	0%	12,57	CDI	65,00h	Primes annuelles et de transport selon la convention collective
ASCB	5,5%	12,57	CDI	65,00h	Primes annuelles et de transport selon la convention collective
ASCA	0%	12,57	CDI	21,67h	Primes annuelles et de transport selon la convention collective
ASCA	2%	12,57	CDI	32,50h	Primes annuelles et de transport selon la convention collective